

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

Questions d'interprétation et d'application

Contrôle du commerce et traçabilité

Identification des bois

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Concernant l'identification des bois, la Conférence des Parties à sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), a encouragé les Parties, dans sa Décision 17.166 à *enrichir ou créer et maintenir des collections scientifiques d'échantillons de référence essentielles pour la mise au point de méthodologies d'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et pour les distinguer des espèces ressemblantes, conformément aux meilleures pratiques actuelles en matière de collecte, conservation et facilitation des échanges de matériels de référence.*
3. À la même session, la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.167 à 17.169, *Identification (bois)* comme suit:

**17.167 À l'adresse du Comité pour les plantes**

*Concernant les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, le Comité pour les plantes, à ses 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> sessions:*

*Concernant la nomenclature normalisée:*

- a) *classe par ordre de priorité les taxons pour l'adoption ou la mise à jour de références de nomenclature normalisées, en particulier lorsque la nomenclature fait obstacle à l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES qui sont commercialisées;*
- b) *identifie les besoins en matière de recherche et les ressources nécessaires pour la production de références de nomenclature normalisées pour les taxons prioritaires.*

*Concernant le bois et les autres matériels comme échantillons de référence à des fins d'identification en collaboration avec les parties prenantes pertinentes et en tirant parti de l'information sur les initiatives existantes dont disposent déjà les Parties:*

- a) *détermine, pour toutes les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, la localisation et la disponibilité d'échantillons ou de collections de référence, et identifie les priorités pour combler les lacunes;*

- b) encourage les Parties intéressées à identifier, rassembler et conserver les échantillons de référence, et à en faciliter l'échange en les mettant à la disposition, selon les besoins, des instituts de recherche, des organismes chargés de faire respecter la loi et des autres autorités concernées;
- c) identifie et compile des informations sur les meilleures pratiques en matière de collecte et de conservation d'échantillons de référence, en identifiant les lacunes possibles; et
- d) décide comment il peut au mieux fournir une aide et renforcer les compétences en matière de criminalistique concernant l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et qui sont commercialisées.

#### **17.168 À l'adresse du Comité pour les plantes**

*Le Comité pour les plantes tient le Comité permanent au courant des progrès accomplis concernant l'application des décisions 17.166-167, à sa 70<sup>e</sup> session; et soumet ses conclusions et ses recommandations à l'examen de la Conférence des Parties à sa 18<sup>e</sup> session.*

#### **17.169 À l'adresse du Secrétariat**

Sous réserve d'un financement externe disponible, le Secrétariat, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et d'autres acteurs pertinents, soutient la mise en œuvre des décisions 17.166 à 17.168.

#### Progrès réalisés

4. Le Secrétariat n'a reçu aucun financement externe pour soutenir les Parties et le Comité pour les plantes dans la mise en œuvre de la Décision 17.166, et des Décisions 17.167-168 respectivement. Cependant, plusieurs initiatives ont contribué à améliorer la capacité des Parties à identifier les espèces d'arbres inscrites à la CITES qui sont commercialisées. Le Secrétariat présente brièvement celles qu'il connaît aux paragraphes 5 à 8 ci-après.
5. Lors de la 23<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC23, Genève, juillet 2017), l'Autorité scientifique CITES d'Allemagne a présenté CITESwoodID, un outil numérique interactif pour l'identification du bois des arbres inscrits à la CITES (cf. document [PC23 Doc. 18.2](#)). CITESwoodID a été mis à jour en novembre 2017 et inclut désormais 44 espèces inscrites à la CITES objet d'un commerce important, et 32 espèces ressemblantes. Des ateliers de formation ont depuis été organisés pour le personnel des douanes et les inspecteurs, et la base de données est utilisée dans de nombreux pays à travers le monde. La base de données et la clé d'identification sont disponibles sur CD-Rom et en ligne à l'adresse [delta-intkey.com/citesw/index.htm](http://delta-intkey.com/citesw/index.htm) (éventuellement indisponible du fait de la mise à jour en cours). La future mise en place d'une application internet autonome est prévue.
6. Une série de formations sur le *Guide ONUDC des bonnes pratiques pour l'identification criminalistique du bois* ([https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Guide\\_Timber.pdf](https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Guide_Timber.pdf)) ont été fournies par le Service des forêts des États-Unis en partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) au personnel d'inspection en Indonésie, au Vietnam et en Europe de l'Est. Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) a reçu le soutien de l'Union européenne (UE) pour s'inspirer de ce travail, concevoir du matériel de formation et assurer des formations sur l'identification du bois, qui seront mis en place et fournis dans le cadre du Programme stratégique de l'ICCWC.
7. Dans le cadre du projet UE-CITES "Soutien à la gestion durable des espèces d'arbres en danger et à la conservation de l'éléphant d'Afrique", 18 projets recevront un financement (cf. document PC24 Doc. 9.2), et plusieurs ont des composantes liées à l'identification du bois. Notamment :
  - Conservation et gestion durable d'*Osyris lanceolata* pour le développement économique en Afrique de l'est
  - Analyse complète des espèces d'arbres du genre *Dalbergia* et assimilés par le laboratoire d'analyses scientifiques des bois pour la mise en œuvre de la CITES au Guatemala
  - Gestion durable de *Dalbergia latifolia* en Indonésie

8. Dans le cadre du projet *Soutien du commerce durable des espèces inscrites à la CITES (2017-2018)* de la Commission de coopération environnementale (CCE), la région Amérique du Nord CITES met en place un plan d'action bois incluant, *inter alia*, un atelier de mise en œuvre (prévu en décembre 2018 au Mexique). Parmi les résultats attendus de cet atelier, des recommandations destinées aux inspecteurs et liées à l'identification des espèces d'arbres inscrites à la CITES objet d'un commerce important, notamment les espèces de bois de rose du genre *Dalbergia*, en plus de l'acajou (*Swietenia macrophylla*). Pour plus de précisions sur ce projet, et notamment le Plan d'action bois, voir le document AC29 Doc. 12/PC23 Doc. 13.

#### Discussion

9. Comme indiqué ci-dessus, plusieurs initiatives sont en cours pour renforcer les capacités des Parties dans l'identification des bois commercialisés des espèces d'arbres inscrites à la CITES. Ces initiatives ne sont cependant pas centrées sur le fait de rassembler et conserver des échantillons de référence, comme le préconisent les Décisions 17.166 à 17.169. Le Document PC24 Doc. 15.1 (au paragraphe 11) contient également des propositions sur la meilleure façon de soutenir et renforcer les capacités d'identification des arbres et du bois, et d'améliorer le travail scientifique sur l'identification des espèces d'arbres inscrites à la CITES. Le Secrétariat est d'accord avec ces suggestions et considère que le Comité pour les plantes est certainement bien placé pour conseiller les Parties sur les complémentarités et les lacunes des divers outils et sources de connaissances pour l'identification du bois, ainsi que sur leur disponibilité et utilité.

#### Recommandations

10. Le Comité pour les plantes est invité à:
- a) prendre note du présent rapport ; et,
  - b) en tenant compte des recommandations du document PC24 Doc. 15.1, étudier les progrès de la mise en œuvre des Décisions 17.166 à 17.169 aux fins de proposer une révision ou la suppression de ces Décisions lors de la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP18, Colombo, 2019), ou de rédiger de nouvelles décisions sur l'identification des arbres et produits dérivés d'arbres inscrits à la CITES pour examen à la CoP18, et qui pourraient aussi prévoir de plus amples initiatives en lien avec l'identification du bois, comme suggéré au paragraphe 9 ci-dessus.